Médoc Estuaire
Communauté de communes

ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE – LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS

L'an deux mille ONZE, le 6 OCTOBRE , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE,dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Michel PICONTO

Date de convocation du Conseil communautaire : 28 septembre 2011

Etaient présents :
- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
- ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
- CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Michel PICONTO
- CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
- LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Virginie ESCASSUT, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
- MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
- MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Jean-Marie GAY
- LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Philippe SIMON, Josette JEGOU
- SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE

Concerne : 2011-0610-08 DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L. 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure ã 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir leurs biens.

A cette fin, l'instruction budgétaire et comptable M14 présente des durées d'amortissements, or, ces dernières ne sont qu'indicatives. L'assemblée délibérante a la possibilité de modifier les durées d'amortissement fixées.

Ainsi, pour les immobilisations corporelles et incorporelles elles sont déterminées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans ;
- des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée maximum de 5 ans ;
- des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.

- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec.
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

La dernière délibération du Conseil Communautaire sur les durées d'amortissement des biens remonte au 27 novembre 2008. Elle a aujourd'hui besoin d'être complétée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **adopte** pour une application à compter de l'exercice 2011, les durées d'amortissement des biens intercommunaux proposées dans le tableau ci-dessous :

Biens	**Durée d'amortissement**
Logiciels	3 ans
Véhicules de tourisme	8 ans
Camions et véhicules industriels et électriques	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel pédagogique et divers	8 ans
Vélos	4 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Petit équipement et outillage d'atelier	2 ans
Matériel d'équipement sportif	10 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	15 ans
Immeubles	30 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Equipement de cuisine	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphonie	15 ans
Biens de faible valeur inférieure à 1 500 €	1 an

Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Pour copie conforme
Arsac, le 8 octobre 2011

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC-ESTUAIRE Siège à MARGAUX (33460) (33460) ARSAC

Le Président
Gérard DUBO

Acte à classer

DL2011-0610-08

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_3_2011-10-13T14-49-00.00 (MI45837023)

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20111006-DL2011-0610-06-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Durée d'amortissement des biens

Date de décision : 06/10/2011

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : 06.PDF

Préparé	Le 13/10/11 à 14:48	Par PERRIER Jean-Marc
Transmis	Le 13/10/11 à 14:49	Par PERRIER Jean-Marc
Accusé de réception	Le 13/10/11 à 16:14	